

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 11 avril 2023, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2023-04-11 - 126

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal nomme trois (3) jeunes étudiants et artistes de chez nous ayant participé à l'Exposition d'Arts visuels de Sainte-Anne-des-Plaines 2023, personnalités du mois d'avril.

2023-04-11 - 127

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 128

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 mars 2023, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 129

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mars 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
97 287 à 97 529	1 744 093,28 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 130

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Isabelle Hardy	Agora métropolitain 2023	23 mai 2023	91,98 \$
Véronique Baril	Agora métropolitain 2023	23 mai 2023	91,98 \$
Marc-Olivier Leblanc	Souper italien Fondation Drapeau Deschambault	11 mai 2023	40,00 \$
Sébastien Lévesque	Tournoi de Golf Moisson Laurentides	23 mai 2023	350,00 \$
Pierre Berthiaume	Tournoi de Golf Moisson Laurentides	23 mai 2023	350,00 \$
Keven Renière	25 ^e Anniversaire AVC Aphasie Laurentides	16 avril 2023	60,00 \$
Véronique Baril	25 ^e Anniversaire AVC Aphasie Laurentides	16 avril 2023	60,00 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires 02-110-00-349 et 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 131

Adoption - Règlement numéro 1048
Règlement décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1048 lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 132

Adoption - Règlement numéro 1049
Règlement établissant la tarification et certaines dispositions relatives aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1049 lors de la séance tenue le 14 mars 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 14 mars 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1049 établissant la tarification et certaines dispositions relatives aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 133

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 914-4
Règlement modifiant le règlement numéro 914 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 914 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 134

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1050
Règlement décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 135

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1051
Règlement décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de de 270 000 \$ dans le cadre du
programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1A***

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de de 270 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1A et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 136

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1052
Règlement concernant la construction de ponceaux, la canalisation des fossés et l'entretien des
fossés et ponceaux***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement concernant la construction de ponceaux, la canalisation des fossés et l'entretien des fossés et ponceaux dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 137

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3709
Règlement modifiant le règlement numéro 3700 concernant la prévention des incendies***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 3700 concernant la prévention des incendies et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 138

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 4001-6
Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre et le bien-être***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre et le bien-être et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 139

Modification – Règlement 1045

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 1045 afin de détailler davantage l'annexe A;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a décrété, par le biais de son règlement numéro 1045 une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de réfection de divers bâtiment municipaux;

2023-04-11 - 139

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que l'annexe A du règlement numéro 1045 soit remplacé par l'Annexe A jointe à la présente résolution;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 140

**Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement
Règlement 1045**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose les certificats faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le règlement 1045 lequel indiquent que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2023-04-11 - 141

Octroi de contrat - Fourniture d'un véhicule 100% électrique pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement - Chevrolet Bolt EUV TA LT année 2024

**Résolution
rescindée par
la résolution
2023-06-231**

- Attendu** que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir un véhicule 100 % électrique pour l'année 2024;
- Attendu** que des soumissions ont été demandées pour un véhicule sous-compact 100 % électrique avec une autonomie équivalente, à traction avant, de couleur blanche et avec des équipements de base auprès de Grenier Chevrolet Buick GMC inc. et Boisvert Chevrolet Buick GMC Blainville pour la Chevrolet Bolt EUV TA LT, de H Grégoire Nissan Blainville pour la Nissan Leaf, de Blainville Hyundai pour la Hyundai Kona électrique et de Boisvert Kia Blainville pour la Kia Niro EV Premium PAS;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une soumission de Grenier Chevrolet Buick GMC pour un véhicule automobile Chevrolet Bolt EUV TA LT année 2024 au montant de 48 817,79 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour les véhicules électriques ainsi qu'une soumission de H Grégoire Nissan Blainville pour un véhicule automobile Nissan Leaf SV année 2024 au montant de 50 307,00 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour les véhicules électriques;
- Attendu** que Boisvert Chevrolet Buick GMC Blainville, Blainville Hyundai et Boisvert Kia Blainville n'ont pas présenté de soumissions;
- Attendu** que la soumission de Grenier Chevrolet Buick GMC inc. est la soumission la plus globalement avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'un véhicule automobile Chevrolet Bolt EUV TA LT année 2024 à la société par actions Grenier Chevrolet Buick GMC inc. pour une somme 48 817,79 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour véhicules électriques;

Que la livraison du véhicule n'aura pas lieu avant le 1^{er} janvier 2024;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 142

Octroi de mandat – Surveillance des travaux de réfection du ponceau du 77, rang du Trait-Carré

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection du ponceau du 77, rang du Trait-Carré;
- Attendu** qu'en 2020 la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait donné un mandat à la société par actions Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude et la préparation des plans et devis pour le projet de réfection du ponceau du 77, rang du Trait-Carré;
- Attendu** que le mandat de 2020 confié à la société par actions Avizo Experts-Conseils inc. n'incluait pas la surveillance des travaux;
- Attendu** que la société par actions Avizo Experts-Conseils inc. a soumis une offre de services pour la surveillance des travaux au montant de 42 792,70 \$ incluant les taxes;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection du ponceau du 77, rang du Trait-Carré à la société par actions Avizo Experts-Conseils inc. pour un montant de 42 792,70 \$ incluant les taxes applicables conformément à l'offre de services du 27 mars 2023;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 143

Octroi de contrat – Fourniture de lampadaire pour la rue des Sources

- Attendu** que dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Sources, le Service des infrastructures et techniques a demandé des soumissions pour la fourniture de nouveaux lampadaires aux DEL pour remplacer les lampadaires existants de la rue des Sources;
- Attendu** que des soumissions ont été demandées auprès de Rexel Canada électrique inc. (Westburne) et de Guillevin international cie;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu seulement une soumission conforme de Rexel Canada électrique inc. (Westburne) pour la fourniture des nouveaux lampadaires aux DEL de la rue des Sources au montant de 47 858,34 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que Guillevin International cie n'a pas présenté de soumission;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de nouveaux lampadaires aux DEL pour la rue des Sources à la société par actions Rexel Canada électrique inc. (Westburne) pour une somme 47 858,34 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 144

Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie - Travaux supplémentaires raccordement du futur puits des Ruisseaux

Attendu que le 29 octobre 2021, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroyait un mandat pour des services professionnels en ingénierie à Technorem inc. pour le branchement de la conduite du futur puits des Ruisseaux à la conduite amenée existante qui longe la rue des Frènes pour un montant de 18 527 \$ excluant les taxes applicables;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu, depuis ce temps, le certificat d'autorisation du MELCCFP, et qu'elle a émise des demandes supplémentaires et que le régime d'autorisation ministériel a été modifié;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un mandat supplémentaire pour des services professionnels en ingénierie pour le raccordement du futur puits des Ruisseaux qui consistent en l'aménagement d'une station de pompage pour le puits des Ruisseaux sur le lot 6 363 796, la modélisation des scénarios de pompage des puits existants et du puits des Ruisseaux, la déclaration de conformité auprès du MELCCFP pour le branchement du puits et tous les documents exigés ;

Attendu que la société par actions Technorem inc. a soumis une offre de services en date du 31 mars 2023 au montant de 72 395,00 \$ excluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat supplémentaire pour les services professionnels en ingénierie pour le raccordement du futur puits des Ruisseaux qui consistent en l'aménagement d'une station de pompage pour le puits des Ruisseaux sur le lot 6 363 796, la modélisation des scénarios de pompage des puits existants et du puits des Ruisseaux, la déclaration de conformité auprès du MELCCFP pour le branchement du puits et tous les documents exigés à la société par actions Technorem inc. pour un montant de 72 395,00 \$ excluant les taxes applicables conformément à l'offre de services du 31 mars 2023;

ADOPTÉ

2023-04-11 – 145

**Adjudication de soumission
Fourniture de service de maintenance des équipements électromécaniques - Année 2023-2028**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la fourniture de service de maintenance des équipements électromécaniques - Année 2023-2028;

Attendu que la Ville a reçu la soumission ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Honeywell Limitée	551 300,14 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Honeywell Limitée s'avère conforme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2023-04-11 – 145

(suite)

Que le contrat pour la fourniture de service de maintenance des équipements électromécaniques- Année 2023-2028 soit adjugé à Honeywell Limitée considérant que son offre au montant de 551 300,14 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 146

Adjudication de soumission

Programme d'entretien 2023 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le programme d'entretien 2023 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions Incluant les taxes
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	13 416,43 \$
Pelouse Santé inc.	15 590,30 \$
Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	20 898,23 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de 9032-2454 Québec inc. (Techniparc). s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le programme d'entretien 2023 des terrains de soccer/football, du terrain de baseball et du parc des familles soit confié à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) considérant que son offre, au montant de 13 416,43 \$ incluant les taxes, s'avère être l'offre conforme la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 147

Engagement de personnel - Journalier temporaire (remplacement temporaire)

Attendu qu'un poste de journalier temporaire au Service des infrastructures et techniques est requis pour la saison 2023 afin de combler des absences temporaires;

Attendu que le poste n'a nécessité aucune parution dans les divers sites internet et réseaux sociaux considérant la banque de candidatures spontanées;

Attendu que deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Jennyfer Simoneau et de Monsieur Paulo Fournier;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Pascal Lacasse, pour le poste de journalier temporaire, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction a eu lieu le 11 avril 2023;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 148

Engagement de personnel - Stagiaire en génie civil

Attendu l'offre d'emploi parue sur divers sites internet et babillards étudiants pour un mandat de stage en génie civil au Service des infrastructures et techniques pour la saison estivale 2023;

Attendu que deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Mesdames Joëlle Brassard et Jennyfer Simoneau;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Carl-Henry Metellus pour le poste de stagiaire en génie civil, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction ait lieu au début du mois de mai 2023;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 149

Engagement de personnel - Camps de jour

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel requis pour les camps de jour pour la saison estivale 2023;

Attendu que Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du Service des loisirs et de la culture a soumis une recommandation pour l'embauche de 53 personnes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'engagement de 53 personnes pour l'animation des camps de jour pour la saison estivale 2023, le tout suivant les recommandations d'embauche de Monsieur Frédéric Maltais, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution;

Que les termes et conditions de ces emplois soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 150

Engagement de personnel - Technicienne comptable (comptes payables)

Attendu que le poste de technicienne comptable (comptes payables) est à combler à la suite du départ de Madame Nancy Neves Golega;

Attendu que le poste de la technicienne comptable (comptes payables) a été affiché à l'interne;

Attendu que Madame Brigitte Gagnon, qui a occupé le poste de technicienne comptable temporaire du 22 mars 2022 à ce jour, a postulé pour ce poste;

Attendu que le poste peut être octroyé à Madame Brigitte Gagnon avec les conditions mentionnées à la lettre d'entente No. 199;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2023-04-11 - 150

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le poste de technicienne comptable (comptes payables) à Madame Brigitte Gagnon et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur et la lettre d'entente No. 199;

Que l'entrée en fonction de Madame Brigitte Gagnon soit le 28 mars 2023;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 151

Engagement de personnel - Étudiants au Service des infrastructures et techniques

Attendu que deux (2) postes d'étudiants au Service des infrastructures et techniques sont disponibles et sont à pourvoir pour la saison estivale 2023 ;

Attendu l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux au courant du mois de mars pour le poste d'étudiants au Service des infrastructures et techniques pour la saison estivale 2023 ;

Attendu que 2 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Monsieur Paulo Fournier et Madame Jennyfer Simoneau ;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de Mesdames Amélie Lavoie et Noémie L-Trudel;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie les deux (2) postes d'étudiants au Service des infrastructures et techniques à Mesdames Amélie Lavoie et Noémie L-Trudel, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

Que leur entrée en fonction soit à la fin du mois de mai 2023;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 152

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mars 2023

Attendu l'erreur constatée dans le premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 2023-03-105, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mars 2023;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mars 2023 afin que la résolution numéro 2023-03-105 soit corrigée, et ce, de façon à ce que la somme annuelle de 32 254,85 \$ apparaissant dans le premier alinéa du dispositif de ladite résolution soit remplacée par la somme annuelle de 35 254,85 \$;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 153

Demande au ministère de la Culture et des Communications - Bâtiments patrimoniaux

- Attendu** que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;
- Attendu** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;
- Attendu** que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;
- Attendu** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;
- Attendu** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;
- Attendu** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant la présente résolution;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'union des municipalités du Québec (UMQ), aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Héritage Montréal, à l'ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 154

Nomination des représentants municipaux Conseil d'administration du Centre sportif

Attendu qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, trois (3) membres du conseil d'administration doivent être désignés par la municipalité;

Attendu que Monsieur Sébastien Lévesque a déjà été désigné pour siéger, à titre d'élu, sur ce conseil d'administration par la résolution portant le numéro 2021-11-391;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le mandat des deux autres représentants municipaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que Messieurs Alain Cassista et Maxime Thérien soient désignés pour agir à titre de représentants municipaux au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 155

Nomination des membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées – année 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est assujetti à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1);

Attendu que l'assujettissement à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) nécessite notamment l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Attendu qu'un comité de travail pour l'intégration des personnes handicapées est formé pour pouvoir élaborer et adopter ledit plan d'action et que les membres doivent être nommés pour l'année 2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées:

- Monsieur Marc-Olivier Leblanc, conseiller municipal;
- Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs et de la culture;
- Monsieur Paulo Fournier, directeur des infrastructures et techniques;
- Madame Linda Charbonneau, directrice des ressources humaines et directrice générale adjointe;
- Madame Émilie Lepage, directrice des communications;
- Monsieur Patrice Martel, directeur du Service de sécurité incendie;
- Madame Julie Picard, citoyenne.

ADOPTÉ

2023-04-11 - 156

**Renouvellement
Entente avec le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a signé en 2003 une entente avec le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines concernant les coûts reliés aux locaux occupés par la municipalité;

Attendu qu'il est prévu que cette entente, qui s'est terminée en octobre 2022, se renouvelle automatiquement à moins d'avis contraire de la municipalité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme au Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines son intention de renouveler l'entente concernant l'utilisation des locaux par la municipalité pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2027, selon les mêmes modalités, à savoir :

- 30 000 \$ par an, représentant le service de dette relatif aux locaux occupés par la ville;
- 30 000 \$ par an, représentant les coûts d'énergie relatifs aux mêmes locaux;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 157

**Avis à la Commission municipale - Exemption de taxes
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Anne-des-Plaines no 7044**

Attendu que, suite à une décision rendue le 17 septembre 2013, la Commission municipale a accordé une reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières à Les Chevaliers de Colomb de Ste-Anne-des-Plaines no 7044 en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que, dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Commission municipale doit évaluer les documents transmis par Les Chevaliers de Colomb de Ste-Anne-des-Plaines no 7044;

Attendu qu'en vertu de la loi, la municipalité doit être consultée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable au maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières en ce qui a trait au bâtiment situé au 154, boulevard Sainte-Anne, puisqu'il apparaît que les activités de Les Chevaliers de Colomb de Ste-Anne-des-Plaines no 7044 sont conformes aux critères d'exemption;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 158

Renouvellement de bail - Cercle de Fermières

Attendu que le bail concernant les locaux utilisés par le Cercle de Fermières à l'intérieur de la Maison Chaumont se termine le 30 avril 2023;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce bail;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2023-04-11 - 158

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le bail avec le Cercle de Fermières pour la location des locaux situés à l'intérieur de la Maison Chaumont, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2023, selon les termes et conditions mentionnés dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût de location soit fixé à 225 \$ par mois plus les taxes applicables;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 159

Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec de 2023

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs et de la culture de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec de 2023;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 160

Autorisation spéciale pour permettre la tenue des festivités de la Fête nationale

Attendu que dans le cadre de la Fête nationale, des activités sont prévues le 24 juin 2023 au parc des Saisons de 13h à 23h;

Attendu que, dans le cadre de la Fête nationale, des spectacles ainsi que des feux d'artifice se tiendront au parc des Saisons et que les feux d'artifice auront lieu à ce même parc entre 22h00 et 22h30;

Attendu que le règlement numéro 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que les parcs municipaux doivent être fermés entre 23h et 7h tous les jours;

Attendu que le Conseil municipal peut, par résolution, fixer des heures de fermeture différentes pour un ou plusieurs parcs;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 3700 concernant la prévention des incendies, les feux en plein air sont interdits sur tout le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre des activités de la Fête nationale qui se tiendront le 24 juin 2023, le Conseil municipal autorise la tenue de spectacles au parc des Saisons ainsi que la tenue d'un feu d'artifice à ce même parc et fixe l'heure de fermeture du parc des Saisons à 23h15 le 24 juin 2023;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 161

Ratification de signature

Engagement de servitudes- Servitude de drainage et servitude temporaire de travaux

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir une servitude de drainage pour un fossé de drainage ainsi qu'une servitude temporaire de travaux sur des parties du lot 2 080 507;

Attendu qu'une formule d'engagement de cession de servitudes a été signée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le propriétaire du lot 2 080 507 à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant aux servitudes suivantes :

- Cession de servitude de drainage pour un fossé de drainage sur une partie du lot 2 080 507;
- Cession de servitude temporaire de travaux sur une partie du lot 2 080 507;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitudes;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitudes et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 162

Autorisation spéciale pour permettre un rassemblement de type « fête des voisins »

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande d'une citoyenne pour la tenue d'un rassemblement de type « fête des voisins » le 3 juin 2023 de 11h à 14h sur la rue des Saules, et en cas de pluie, le rassemblement serait remis au 4 juin de 11h à 14h;

Attendu que lors de ce rassemblement, il est prévu y avoir quelques jeux, de la nourriture et de la musique;

Attendu que les activités de ce rassemblement doivent se tenir en tout ou en partie sur la rue des Saules;

Attendu que pour des questions de sécurité, il est prévu d'installer des barrières afin de ralentir la circulation à l'intersection de la rue des Saules et des Frênes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue du rassemblement de type « fête des voisins » le 3 juin 2023 de 11h à 14h sur la rue des Saules et en cas de pluie, le rassemblement serait remis au 4 juin de 11h à 14h

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'installation de barrières afin de ralentir la circulation à l'intersection de la rue des Saules et des frênes entre 11h et 14h le 3 juin 2023 et en cas de pluie, le 4 juin de 11h à 14h;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructure et techniques;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 163

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Mars 2023
- Rapport budgétaire au 31 mars 2023
- Rapport des permis de construction du mois de mars 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 21 mars 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 21 mars 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Mars 2023

ADOPTÉ

2023-04-11 - 164

Adoption du second projet - Règlement numéro 860-113

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-113 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

1. Modifier le paragraphe 1) de l'article 157 afin d'augmenter la superficie maximale d'une remise pour un usage unifamiliale (H-1);
2. Modifier l'article 271 afin d'autoriser les abris d'hiver temporaires sur un terrain en cour arrière;
3. Modifiant le paragraphe 3) de l'article 555 du chapitre 6 afin d'autoriser l'ensemble des commerces de détail local (C-2);
4. Abrogeant l'article 556 du chapitre 6;
5. Modifiant l'article 557 du chapitre 6 afin d'autoriser une superficie de terrasse saisonnière plus grande;
6. Abrogeant l'article 558 du chapitre 6;
7. Abrogeant le paragraphe 3) de l'article 559 du chapitre 6 afin de ne pas faire référence à la période d'autorisation à l'article 558;
8. Modifiant le paragraphe 2) de l'article 561 du chapitre 6 afin de permettre une terrasse saisonnière dans une aire de stationnement sans négliger la circulation des véhicules et le nombre minimal de cases de stationnement;
9. Abrogeant le premier alinéa de l'article 562 du chapitre 6 concernant l'aménagement d'une aire d'isolement;
10. Modifiant l'article 659 du chapitre 6 afin de retirer l'obligation d'aménager une aire d'isolement autour d'une terrasse saisonnière.

ADOPTÉ

2023-04-11 - 165

Avis de motion – Règlement numéro 860-113

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-113 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 166

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-114

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-114 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

1. Ajoutant une nouvelle section 5 au Chapitre 15 concernant des dispositions relatives aux stationnements protégés par droits acquis;
2. Modifiant l'article 90 afin de créer l'usage « 6731 - Bureau de poste » pour la classe d'usage *P-3 Infrastructures et équipements*;
3. Modifiant le paragraphe 3) de l'article 593 du chapitre 6 sur les cases de stationnement;
4. Remplaçant les grilles des usages et normes des zones H400 et H402 par deux nouvelles grilles d'usages et normes.

De fixer au mardi 9 mai 2023 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-04-11 - 167

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture – Réalisation d'un évènement pour une fin de semaine avec un regroupement d'entreprises bioalimentaires faisant la promotion et la vente de leurs produits et services - 7, rang du Trait-Carré (Ferme Entre Ciel et Terre)

Attendu que la demande, datée du 23 février 2023 et déposée par Vincent Guénette pour son entreprise Ferme Entre Ciel et Terre, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.);

Attendu que la demande d'autorisation de Vincent Guénette pour son entreprise Ferme Entre Ciel et Terre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) vise la réalisation d'un évènement pour une fin de semaine au mois de septembre 2023 avec un regroupement d'entreprises bioalimentaires faisant la promotion et la vente de leurs produits et services;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que la demande est conforme au chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 860;

Attendu que la vente saisonnière de produits agricoles issus de l'exploitation agricole est autorisée ainsi que la vente de produits connexes de nature végétale, animale ou minérale est autorisée;

Attendu que le chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 860 ne précise pas la quantité de produits

2023-04-11 - 167

(suite)

Attendu que le demandeur indique dans le formulaire qu'il n'y a pas suffisamment d'espace disponible pour la tenue de l'évènement hors de la zone agricole;

Attendu que la demande ne contrevient pas à l'article 6A du règlement 670 concernant les commerces itinérants et les cantines mobiles;

Attendu qu'une résolution du Conseil est requise pour accompagner la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. concernant le 7, rang du Trait-Carré (lot 6 387 165);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la demande de Vincent Guénette pour son entreprise Ferme Entre Ciel et Terre pour la réalisation d'un évènement corporatif de type marché public avec un regroupement d'entreprises bioalimentaires faisant la promotion et la vente de leurs produits et services pour une fin de semaine sur une partie du lot 4 206 681 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 hectare est conforme à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2023-04-11

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-04-11 - 168

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière